

NATATION SCOLAIRE 1er degré

LIVRET D' ACCUEIL PISCINE DE GRAND COURONNE



	Circonscription : Grand-Quevilly
Piscine : Grand Couronne.	Adresse : Centre Marx Dormoy - Place Gabriel Péri
Adresse : 122 rue Pasteur, 76530	76120 Grand-Quevilly Cedex
Téléphone : 02-32-11-53-81	Téléphone :02-35-68-05-20
E.mail : piscine-grandcouronne@orange.fr	E.mail : 1760041a@ac-rouen.fr

SOMMAIRE

I.	Présentation de l'établissement.....	3
A.	L'équipe de la piscine.....	3
B.	L'établissement	4
C.	Autres équipements	5
D.	Rappel de la tenue	6
E.	Taux d'encadrement.....	6
II.	Déroulement d'une séance	7
III.	Plan d'organisation de la surveillance et des secours.....	8
IV.	Projet pédagogique	9
A.	La démarche pédagogique.....	9
B.	L'aménagement	9
C.	Description des éléments servant à l'aménagement du bassin.....	12
V.	Le support d'évaluation	16

ANNEXES

I. Présentation de l'établissement

A. L'équipe de la piscine

DIRECTION :

Vincent OSMONT

CHEF DE BASSIN :

Stéphanie REDINIER

ENSEIGNEMENT ET SURVEILLANCE :

Véronique LE LOARER
Edouard MULOT
Christian LEFEBVRE
Magalie BOZZA
Antoine LECOQ
Stéphanie REDINIER

ACCUEIL :

Sylvie BUTEZ
Dieynaba DIA
Cathy PEREIRA
Evelyne RACHEDI

PERSONNEL ENTRETIEN :

Aïcha BETTAOUI
Séverine FOURNIER
Micheline FREMONT
Anissa LABRIKI
Yero DIALLO
Isabelle COLOMBELLES

B. L'établissement

1. L'arrivée dans l'établissement

L'accueil

L'entrée dans l'établissement s'effectue par le sas vitré. Le passage permet un nettoyage rapide des chaussures sur les tapis noirs réservés à cet effet.

Il est nécessaire de fermer les portes de ce sas, afin d'éviter une trop importante perte de chaleur, ceci pour le confort des nageurs.

La zone de déchaussage

Cette zone créée pour garantir l'hygiène des usagers d'où, la nécessité de s'y conformer. Elle permet d'atténuer le transport des polluants fixés sous les chaussures. Une fois déchaussés, les élèves et enseignants passent par le contrôle d'accès, **un par un**, afin que le comptage automatique des personnes se réalise. Cette phase, si anodine soit-elle, a une réelle importance. En effet, elle permet de déterminer avec exactitude le nombre de personnes se trouvant dans l'établissement. Ce nombre nous permettra, le cas échéant, de savoir si la totalité des usagers a été évacuée.

Les vestiaires

Le Centre Aquatique est doté de quatre vestiaires collectifs. Leur accès est balisé par des numéros et doit s'effectuer dans le calme. Une fois en tenue de bain, les élèves se rassemblent à la sortie des vestiaires, sous la surveillance des enseignants, puis ils accèdent à l'espace des sanitaires.

Les Sanitaires

Le passage aux toilettes est conseillé, afin d'éviter les sorties souvent répétées lors des séances. Ensuite, le passage sous les douches est obligatoire avant de se diriger vers les bassins.

Il est interdit de contourner les pédiluves.

2. Les bassins

➤ *Petit bassin*

Caractéristiques :

Dimensions : 12 m sur 15 m

Profondeur progressive : de 0.75 m à 1.30 m

Température moyenne annuelle de l'eau : comprise entre 28°C et 29 C°

Points de fixation :

- 2 points de fixation sur le sens de la longueur, séparant le bassin en deux parties égales,
- 2 autres points de fixation sur le sens de la largeur, séparant le bassin en 1/3, 2/3.

➤ *Bassin Olympique*

Caractéristiques :

Dimensions : 50 m sur 20 m

Profondeur progressive : de 1.40 m à 2.45 m et remontant à 2.00 m

Température moyenne annuelle de l'eau : comprise entre 26°C et 28°C

Points de fixation :

Répartis à intervalles réguliers, les 22 points de fixation servent à l'élaboration des parcours et des lignes de nage.

C. Autres équipements

1. L'infirmierie

Ce lieu est réservé au personnel qualifié. En ces termes, les MNS dispensent les soins nécessaires aux problèmes rencontrés. En fonction de la gravité, le ou les MNS chargés de la surveillance font évacuer les bassins pour permettre une intervention rapide sur les lieux précis de l'accident avec le matériel de secourisme.

Concernant la « bobologie », une trousse de secours conforme à l'article L du code du sport, est disponible sur le bord du bassin et permet de dispenser les soins.

2. Le local matériel

Ce local est à la disposition des enseignants. Le matériel qui y sera emprunté en début de séance devra être rangé en fin de séance par ces mêmes personnes.

3. Clés d'accès secours extérieurs

Dans le boîtier rouge dans l'infirmerie sont placées trois clés nécessaires pour libérer les accès pompiers :

- Clé triangle permettant l'accès au stade Delaune,
- Clé dorée permettant d'ouvrir les grilles donnant accès aux plages extérieures,
- Clé bleue ouvrant la porte située à gauche de la baie vitrée (sous l'escalier gradins public) permettant une évacuation des bassins à l'accueil.

D. Rappel de la tenue

Les élèves doivent se munir pour la séance :

- d'un maillot de bain (les caleçons de bain étant interdits pour les garçons),
- d'un bonnet de bain,
- d'une paire de lunettes si nécessaire,
- d'une serviette,
- d'un gel douche ou savon (ils doivent rester à proximité des douches et non sur les plages).

Les enseignants doivent être **obligatoirement** en tenue de sport (short, t-shirt), afin de préserver l'hygiène de l'établissement.

E. Taux d'encadrement

Selon la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004, le taux d'encadrement est fixé pour :

- les maternelles : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe.
- les élémentaires : l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe.
- dans les classes *multi cours* qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole.

Les accompagnateurs et ATSEM :

Ils apportent une aide uniquement pour les actions d'accompagnement (transport, vestiaires, toilettes et douches).

La présence d'un seul ATSEM ou accompagnateur en tenue de sport est tolérée sur le bord du bassin. Les autres devront rester à l'accueil ou dans les gradins.

RAPPEL : En cas d'annulation de séance, appeler le plus rapidement possible :

- l'équipe de MNS au 06.82.82.32.74 (chef de bassin)
- le service des transports au 06.82.82.32.72, (responsable du service transport).

II. Déroulement d'une séance

Voir en annexe 8 page 43 et 44 les plannings d'utilisation selon les périodes de l'année

Lorsque l'établissement accueille des classes de primaires, deux M.N.S. au minimum et un agent d'entretien sont présents.

➤ L'entrée sur les bassins

L'arrivée des élèves (déshabillage, WC, douche) se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants prennent leur douche et se savonnent, puis les enseignants les mènent vers le grand bassin. Ces derniers les font asseoir sur les bancs, à gauche après le pédiluve. Chaque enseignant doit remplir la feuille d'émargement pour notifier les présents.

En ce qui concerne les classes maternelles et afin de faciliter les allers et retours aux toilettes, seule une personne (ATSEM ou autre) est autorisée à rester sur le bord du bassin. Cette dernière est en tenue de sport.

➤ La prise en charge des groupes

Les M.N.S accueillent les élèves par classe. Les enseignants inscrivent le nom des élèves absents sur le registre prévu à cet effet et situé sur le bord du bassin.

La répartition des groupes, résulte de l'évaluation de début d'année scolaire, et s'effectue selon la convenance de chaque enseignant, ainsi, les MNS prennent les autres groupes. L'enseignant indique le nombre d'élèves qu'il confie aux MNS.

➤ La séance pédagogique

Chaque intervenant pédagogique réalise sa séance en fonction du projet pédagogique et des compétences de chacun. Des supports matériels tels que les aménagements de parcours sont réalisés pour faciliter l'apprentissage des fondamentaux et accentuer certaines composantes selon la motivation et l'intérêt des enfants.

Les enfants sont répartis en fonction :

- du niveau,
- des ateliers

La prise en charge de chaque groupe se fait par un adulte référent minimum :

- l'enseignant ou un MNS pour les classes élémentaires
- l'enseignant, un MNS ou un parent agréé pour les classes de maternelle

Le MNS qui assure la surveillance ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque autre activité pendant la séance. Il doit en outre se placer de façon à exercer la surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.

➤ La fin de séance

- La fin de la séance est annoncée par le MNS de surveillance par 3 coups de sifflet brefs.

- Chaque MNS et/ou enseignant chargé d'un groupe le rassemble sur le bord du bassin et vérifie que l'effectif correspond à l'effectif de début de séance.
- Il accompagne ensuite ce groupe jusqu'au pédiluve.

Restitution des élèves :

- Les enfants sont regroupés par classe à proximité du pédiluve. Les enseignants vérifient que l'effectif correspond à celui du début de séance.
- Les enseignants ainsi que les M.N.S. s'assurent du non-retour d'enfants sur la plage, les uns par recomptage répété après la douche et les autres par une vigilance prolongée après le départ des élèves du hall des bassins.

La sortie des bassins s'effectue dans le calme, et les maîtres nageurs ramènent leur groupe respectif aux enseignants. Les élèves se douchent et regagnent les vestiaires.

Procédure des signaux sonores :

- 1 coup long = évacuation d'urgence
- 3 coups brefs = fin de séance et sortie de bassin

III. Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Les plans de surveillance présentés en annexe 2 détaillent le positionnement des personnes affectées à cette tâche.

Seuls les bassins occupés par les scolaires présentent une obligation de surveillance. Le poste de surveillance sur le bassin occupé se fera en fonction de la localisation des élèves.

Rappel :

Jusqu'à trois classes dans le bassin, un surveillant suffit.

Au-delà de trois classes dans le bassin, 2 surveillants sont nécessaires.

L'accueil de classes du secondaire signifie la présence d'un M.N.S spécialement affecté à la tâche de surveillance de ces élèves.

Consignes de sécurité

➤ ***Règlement***

- ne pas courir,
- ne pas pousser un camarade,
- écouter et respecter les consignes données par l'adulte,
- ne pas quitter le bassin sans prévenir l'adulte responsable du groupe,
- informer l'adulte responsable du groupe lorsque l'on remarque un camarade en difficulté,
- passer obligatoirement sous la douche avant d'accéder aux bassins,
- passer obligatoirement sous la douche après la séance.

➤ **Protocole d'alerte**

- alarme générale de l'établissement : évacuation d'urgence des bassins, interventions du personnel de la piscine pour diriger les groupes si nécessaire vers des secteurs de protection, (cf. annexe 3)
- un exercice annuel d'évacuation sera réalisé.

➤ **Procédure d'évacuation**

- Chaque MNS et/ou enseignant chargé d'un groupe le rassemble sur le bord du bassin et vérifie que l'effectif correspond à l'effectif de début de séance.
- les diriger vers les sorties de secours indiquées sur le plan et signalées par les blocs lumineux,
- respecter les consignes données par les maîtres nageurs,
- éviter tout mouvement de panique,
- une fois à l'extérieur de l'établissement vérifier à nouveau l'effectif.

IV. Projet pédagogique

Les éducateurs du Centre Aquatique Alex Jany ont réalisé ce projet afin de proposer des outils d'aide à l'ensemble des enseignants, Ce travail peut servir de base de réflexion pour réaliser un projet commun en collaboration avec l'Education Nationale et l'équipe des Educateurs de la piscine de GRAND COURONNE. La rédaction du projet pédagogique reste toutefois à la charge des professeurs des écoles.

Le projet pédagogique est basé sur plusieurs aménagements aquatiques adaptés à chaque cycle. Il comprend un dispositif d'évaluation des apprentissages et une séance de valorisation des apprentissages.

A. La démarche pédagogique

Cette démarche s'appuie :

- sur la mise en place d'un aménagement du milieu aquatique,
- sur la diversification des pratiques (parcours, relais,...),
- sur l'accompagnement et l'aide de l'élève par l'équipe pédagogique,
- sur le respect du rythme de chacun,
- sur l'auto évaluation.

B. L'aménagement

L'aménagement du bassin est réalisé en fonction des cycles respectifs (2 et 3).

Le bassin est séparé en deux dans le sens de la largeur. Les primaires évoluent sur la première partie de bassin aménagée.

1. Cycle II (Grande Section Maternelle, CP, CE1)

La surveillance est assurée par un MNS seul à chaque séance.

Pour les CE1 les séances débuteront directement dans le grand bassin. Les maternelles et les CP auront accès au petit bassin les deux premières séances.

Compétences attendues : Etre capable de se déplacer sur une quinzaine de mètres mais aussi, s'immerger, se laisser flotter, se déplacer sous l'eau.

Aménagement de l'espace

La moitié de bassin aménagée mesure 25m sur 20m. Cet espace est délimité par le mur (côté plots) et une ligne d'eau. Il est divisé en six zones utilisées chacune par un groupe. La deuxième moitié du bassin est réservée pour un accueil possible des secondaires.

Pour les grandes sections de maternelles et les CP :

- La première séance s'effectue dans le petit bassin avec 2 MNS en pédagogie dans l'eau, et une classe par créneau (cf. aménagement petit bassin page 28).

- La deuxième séance se divise en 2 temps et se déroule avec 2 MNS en pédagogie dans l'eau et une classe par créneau :

- 15 minutes dans le petit bassin,
- 15 minutes dans le grand bassin,

-La troisième séance se déroule avec 2 classes par créneau et un MNS en pédagogie par classe, et ce, dans le grand bassin. A partir de cette troisième séance, les cycles 2 n'utiliseront plus le petit bassin.

Répartition de l'aménagement : (cf. annexe 4)

La durée par atelier est de 15 minutes environ.

A chaque séance, les groupes travaillent sur deux ateliers différents suivant un système de rotation qui sera précisé ultérieurement avec les plannings.

1^{ère} période de 6 semaines (cf. aménagement du bassin cycle 2 période 1, page 29) :

- zone 1 : tapis rouge souple et câble double,
- zone 2 : bigliss et câble double,
- zone 3 : barres parallèles et câble double,
- zone 4 : tapis à trous et câble double,
- zone 5 : échelle flottante, tapis à trous et câble double,
- zone 6 : échelle flottante, tapis à trous et câble double.

2^{ème} période de 6 semaines (cf. aménagement du bassin cycle 2 période 1, page 30) :

Les séances suivantes, auront deux aménagements en moins.

- zone 1 : ligne de nage,
- zone 2 : tapis à trous, échelle verticale, tapis à trous, cylind'eau flottant,
- zone 3 : échelle flottante, tapis à trous, échelle flottante,
- zone 4 : ligne de nage.

En fin de deuxième période, afin de clôturer le module, une séance est consacrée à la valorisation des apprentissages et des enseignements. Un jeu différent des aménagements précédents permet aux élèves de réinvestir leurs acquis pédagogiques sous forme ludique.

A l'issue du cycle consacré aux apprentissages fondamentaux, les élèves pourront aborder voire même réaliser le 1^{er} degré du savoir nager (programme EPS collège).

2. Cycle III (CE2, CM1, CM2)

Les séances se dérouleront toutes dans le grand bassin, l'accès au petit bassin est interdit.

Compétences attendues : Etre capable de se déplacer sur une trentaine de mètres mais aussi plonger et s'immerger.

Aménagement de l'espace :

La moitié de bassin aménagée mesure 25m sur 20m. Cet espace est délimité par le mur (côté plots) et une ligne d'eau. Il est divisé en quatre zones utilisées chacune par un groupe. La deuxième moitié du bassin est réservée pour un accueil possible des secondaires.

La première séance débute par une évaluation permettant la constitution des groupes.

A l'issue du module d'apprentissage, une séance est consacrée à la valorisation des enseignements et des apprentissages. Un parcours différent est aménagé dans le grand bassin, pour permettre aux enfants de réinvestir leurs acquis pédagogiques sous forme ludique.

Répartition de l'aménagement : (cf. annexe 5)

1^{ère} période de 6 semaines (cf. aménagement du bassin cycle 3 période 1, page 32):

- zone 1 : toboggan, demi-cerceaux immergés, objets lestés (cette zone reste aussi disponible pour travailler le savoir nager),
- zone 2 : tapis à trous, échelle verticale, tapis à trous, échelle flottante,
- zone 3 : cylind'eau immergé, objets lestés, tapis à trous, échelle verticale,
- zone 4 : ligne de nage.

2^{ème} période de 6 semaines (cf aménagement du bassin cycle 3 période 1, page 33):

- zone 1 : ligne de nage, réservée au premier du savoir nager (30m),
- zone 2 : cylind'eau flottant, échelle verticale, double échelle immergée,
- zone 3 : pyramide immergée, tapis à trous, échelle verticale,
- zone 4 : ligne de nage.

Remarque : Possibilité d'utiliser le petit matériel mentionné cf. l'annexe 1.

3^{ème} période de 8 semaines (modules autres compétences)

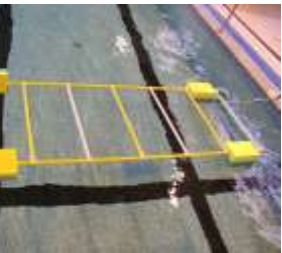
Cette période est réservée aux deux modules « autres compétences », permettant la pratique du water-polo, du sauvetage, de la nage avec palmes-tuba et de la natation synchronisée.

Seuls les enfants qui auront satisfait au 1^{er} degré du Savoir Nager (se déplacer sur une trentaine de mètres, mais aussi plonger et s'immerger), pourront participer aux modules complémentaires.

C. Description des éléments servant à l'aménagement du bassin

Le descriptif des praticables (matériel servant aux aménagements) permet aux enseignants d'organiser leur séance à l'avance et en fonction de l'aménagement du bassin.

Nous précisons qu'il s'agit d'une description des possibilités offertes par chaque élément matériel alors que, dans la pratique, les éléments ont été combinés entre-eux afin de travailler sur des enchaînements d'actions.



Echelle horizontale :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et du déplacement.

Intérêts : maîtrise de la verticalité et de l'horizontalité ; travail de la respiration ; déplacement avec l'aide des bras.

Exemples d'utilisation :

- faire le tour (situation où l'enfant a peur de s'immerger),
- passer au dessus d'un barreau et en dessous du suivant et ainsi de suite,
- passer en dessous en reprenant sa respiration entre les barreaux,
- passer en dessous sans respirer sur la longueur de l'échelle.



Echelle semi-immersée :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et du déplacement.

Intérêts : permet de se déplacer en immersion, entre les barreaux, de travailler la respiration et de tendre vers une descente vers le fond.

Exemples d'utilisation :

- faire le «serpent» entre les barreaux (s'immerger à chaque passage de barreaux),
- faire le «serpent» sur la totalité de l'échelle sans respirer,
- monter à l'échelle en immersion, en position latérale,
- se déplacer en tenant la barre du fond (exercice pour les enfants évoluant avec aisance)...etc.



Double échelle immergée :

est propriété de la Ville de Grand-Couronne. Toute utilisation, même partielle nécessite donc autorisation.

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et du déplacement (grande profondeur).

Intérêts : Permet de travailler la perte d'appui plantaire, la respiration, la coordination psychomotrice, l'équilibre vertical et horizontal.

Exemples d'utilisation :

- descendre à l'échelle, face aux barreaux ; marcher au fond du bassin pour remonter sur l'autre face,
- descendre tête en avant en se tenant aux barreaux, nager pour atteindre l'autre échelle et remonter en tenant les barreaux,
- Aller chercher des objets au fond du bassin.



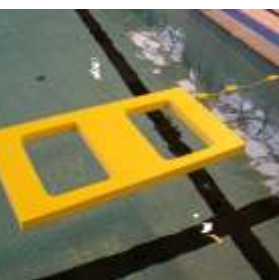
Pyramide immergée :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et du déplacement (grande profondeur).

Intérêts : Permet de travailler la perte d'appui plantaire, la respiration, la coordination psychomotrice, l'équilibre vertical, l'équilibre horizontal et le plongeon canard.

Exemples d'utilisation :

- descendre à la verticale pour saisir la base de la pyramide, remonter l'échelle, passer le sommet et redescendre tête la première,
- descendre à la verticale pour saisir la base de la pyramide, remonter l'échelle, passer le sommet et redescendre les pieds en premier,
- passer par chaque étage de la pyramide (entre chaque barreau des deux côtés), possibilité de respirer entre paliers.



Tapis à trous :

Objectifs : perte d'appui plantaire, entrée dans l'eau et immersion.

Intérêts : permet le travail de la respiration ; permet de travailler le repère dans l'espace (dedans, dessus, dessous.....) ; permet le travail des entrées dans l'eau.

Exemples d'utilisation :

faire le tour,

- monter sur les tapis sans descendre dans les trous,
- alterner les passages, une fois par dessous, une fois par dessus ou deux fois par dessus, deux fois par-dessous,
- varier les entrées dans l'eau, par les pieds ou plongeon canard,
- passer sous la totalité du tapis.

Pont de singe :

Objectifs : maîtrise de sa verticalité, début de propulsion et approche de l'équilibre horizontal.

Intérêts : idéal pour les maternelles et CP. Outil pédagogique rassurant car le câble est rigide et permet une charge de poids importante, ainsi qu'une stabilité dans l'évolution des pratiquants. Côté rassurant pour les enseignants.

Exemples d'utilisation :

- avancer en tirant sur ses bras,
- avancer en tirant sur ses bras et en s'aidant des pieds (s'équilibrer verticalement avec ses jambes),
- avancer en tirant sur ses bras et en se propulsant avec ses jambes (propulsion et maîtrise de son équilibre horizontal).

Perche avec cylind'eau (flottante) :

Objectifs : maîtrise de l'immersion, de la respiration et de la propulsion.

Intérêts : permet une horizontalité pour passer dedans ; permet une immersion progressive en confiance ; permet un changement d'équilibre.

Exemples d'utilisation :

- passer sur le côté, en tenant la perche,
- passer dans chaque cylindre et remonter pour respirer
- passer dans tous les cylindres sans reprendre sa respiration,
- passer dans les cylindres par la tête ou par les pieds.

Perche avec cylind'eau immergé :

Objectifs : immersion et déplacement vers la grande profondeur.

Intérêts : apprentissage et maîtrise de l'apnée (travail de la respiration) ; permet une horizontalité et un déplacement vers la grande profondeur.

Exemples d'utilisation :

- passer dans les cylindres et remonter pour respirer entre chaque,
- passer dans tous les cylindres sans reprendre sa respiration et remonter en poussant au fond du bassin,
- en se tenant aux perches, l'enfant peut descendre les pieds d'abord en enchaînant les cylindres, puis remonter en poussant sur le fond du bassin,
- en se tenant aux perches, l'enfant peut descendre la tête la première en enchaînant les cylindres, puis remonter en poussant sur le fond du bassin ou en nageant.



Bigliss :

Objectif : travail des entrées dans l'eau.

Intérêts : permet le passage de deux enfants en même temps ; permet de diversifier les entrées dans l'eau de façon ludique.

Possibilités d'utilisation :

- faire glisser les enfants deux par deux,
- avec ou sans frite,
- assis,
- sur le ventre la tête la première,
- sur le ventre les pieds en premier,
- sur le dos.

V. Le support d'évaluation

La démarche pédagogique se finalise par un support d'évaluation des enfants allant de la maternelle au CM2. Cette fiche servira de suivi d'évolution durant sa scolarité élémentaire.

GRILLE D'EVALUATION CYCLE 3			
	NOM	A	NA
ENTREE DANS L'EAU EN SAUTANT			
IMMERSION PROFONDEUR			
IMMERSION ECHELLE VERTICALE			
PLONGEON CANARD TAPIS			
RECHERCHE OBJET			
DEPLACEMENT DORSAL SS MATERIEL			
IMMERSION ECHELLE HORIZONTALE			
DEPLACEMENT VENTRAL			

GRILLE D'EVALUATION CYCLE 2			
	NOM	A	NA
ENTREE TOBOGGAN			
DEPLACEMENT VENTRAL FRITE			
DEPLACEMENT CABLE DOUBLE			
IMMERSION ECHELLE			
IMMERSION TAPIS			

Ce document est propriété de la Ville de Grand-Couronne. Toute utilisation, même partielle nécessite donc autorisation.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : inventaire du matériel (pages 18 et 19),

Annexe 2 : plans de surveillance (pages 20 à 23),

Annexe 3 : plans d'évacuation (pages 24 et 25),

Annexe 4 : aménagements des bassins cycle II (pages 26 à 29),

Annexe 5 : aménagements des bassins cycle III (pages 30 à 32),

Annexe 6 : règlement intérieur de l'établissement (pages 33 à 35),

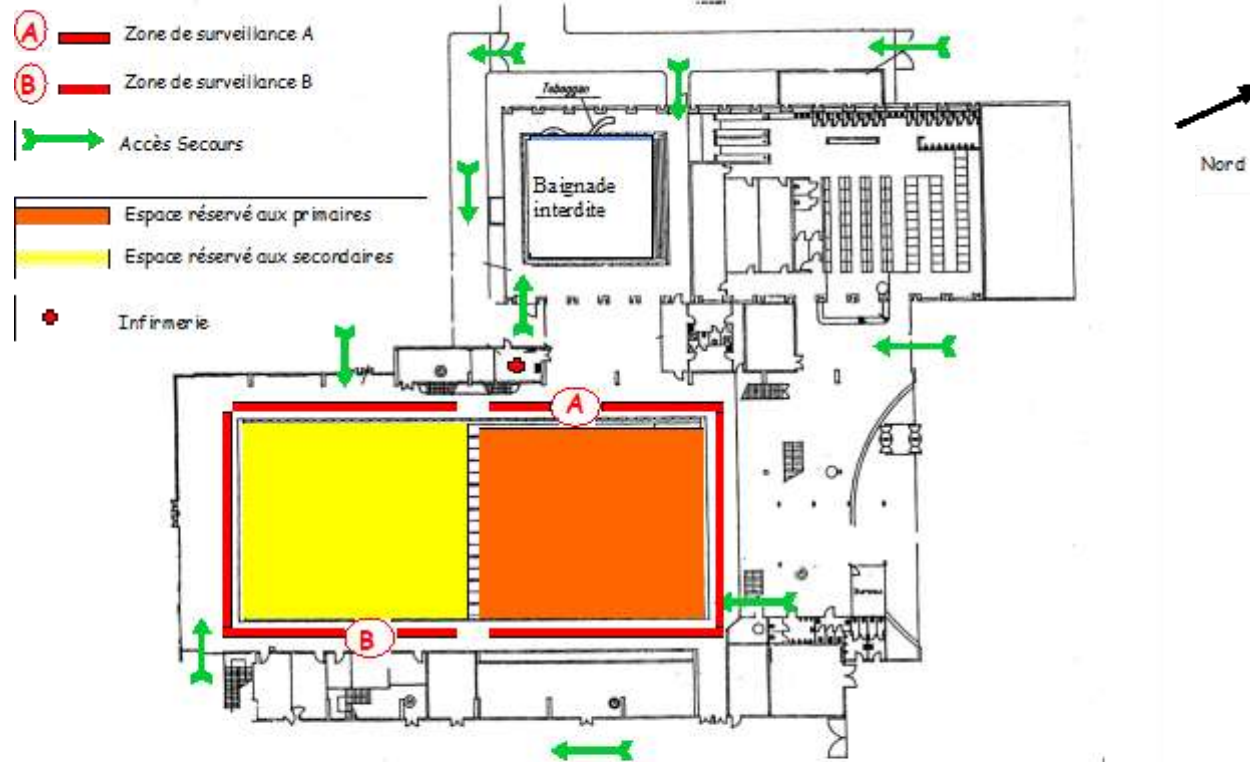
Matériel piscine :

matériel	nombre	Désignation
Echelles verticales	2	Péda scolaire
Echelles horizontales	4	Péda scolaire
Tapis rouge souple	2	Péda scolaire
Double échelle immergée	2	Péda scolaire
Tapis un trou	4	Péda scolaire
Tapis deux trous	4	Péda scolaire
Pont flottant	1	Péda scolaire
Bigliss	1	Péda scolaire
Pont coulant cylind'eau	1	Péda scolaire
Cage	1	Péda scolaire
Rochers rouges	3	Péda scolaire
Toboggan rouge	1	Péda scolaire
Toboggan simple jaune	1	Péda scolaire
Petit mannequin	2	Péda scolaire
Grand mannequin	1	Péda scolaire
Cylind'eau seul	3	Péda scolaire
Tapis couleur	9	Péda scolaire
Tapis (gd vert) trous pour frites	1	Péda scolaire
Tapis (long vert) trous pour frites	1	Péda scolaire
Tapis (jaune et bleu) trou pour frites	3	Péda scolaire
Objets lestés couleurs	28	Péda scolaire
Algues orange lestées	25	Péda scolaire
Demi-cerceaux rouge et blanc	6	Péda scolaire
Petits cerceaux	10	Péda scolaire
Grands cerceaux	23	Péda scolaire
Petites planches jaune et verte	35	Péda scolaire
Rectangle flottant simple	1	Péda scolaire
Rectangle flottant avec barres	1	Péda scolaire
Tapis épais rectangulaire avec trou pour immersion	2	Péda scolaire
But	2	Péda scolaire
Tuba	36	Péda scolaire
Masque	6	Péda scolaire
Palmes taille 45/46	7	Péda, public
Palmes taille 43/44	5	Péda, public
Palmes taille 41/42	13	Péda, public
Palmes taille 39/40	1	Péda, public
Palmes taille 37/38	9	Péda, public
Palmes taille 35/36	12	Péda, public
Palmes taille 33/34	22	Péda, public
Palmes taille 30/32	36	Péda, public

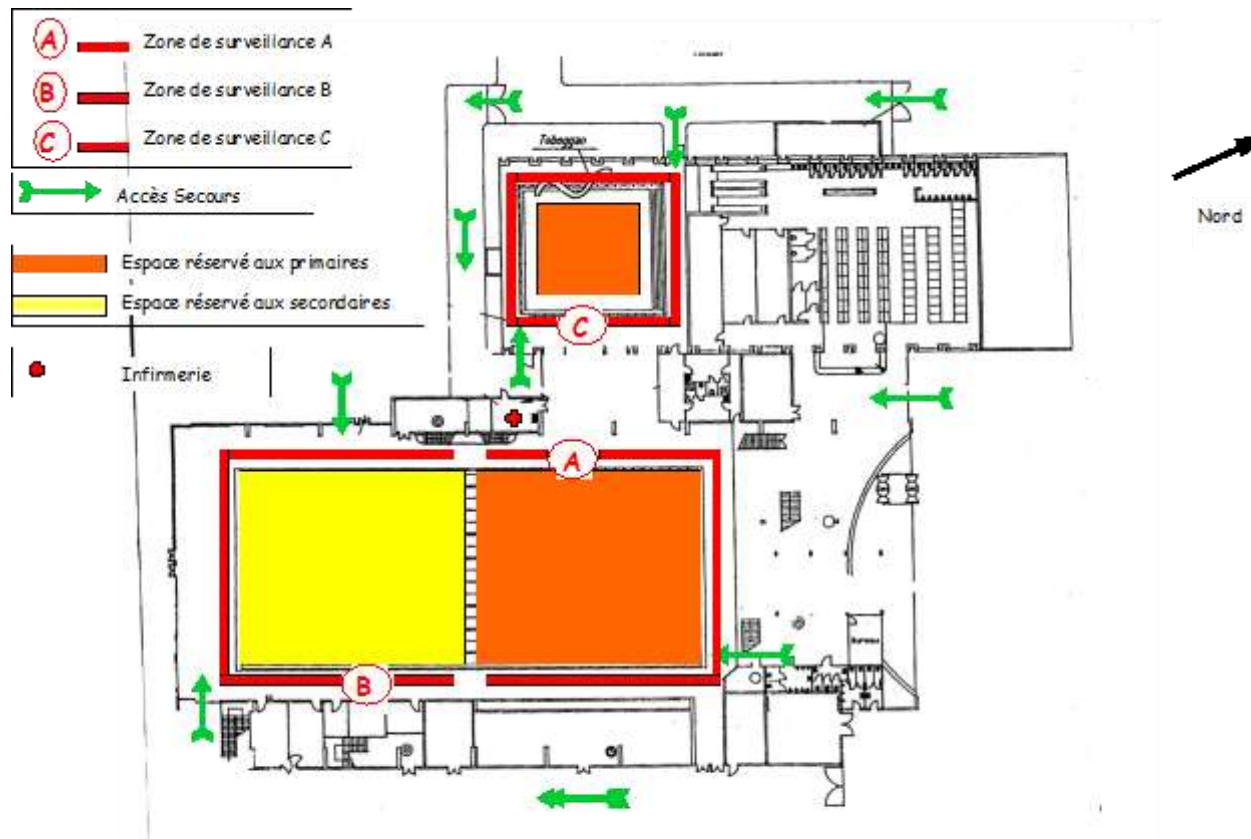
ANNEXE 1

Palmes taille 28/30	12	Péda, public
Palmes taille 25/27	5	Péda, public
Planche verte	45	Public
Planche bleue et blanche	15	Public
Planche bleue et jaune	10	Public
Bouée rouge	2	Public
Bouée bleue	2	Public
Ceintures avec 5 flotteurs	55	Public
Pull boy	22	Public
ballon	12	Public
Frites carrées	62	Péda, public, aquagym
Frites rondes	62	Péda, public, aquagym
Longues frites rondes	15	Péda, public, aquagym
Medecin bal I(petits)	9	Aquagym
Medecin ball (grands)	21	Aquagym
Gants aquagym	30	Aquagym
Altère en mousse (paires)	38	Aquagym
Tapis puzzle	4	Aquagym
Step	27	Aquagym
Barre élastique	27	Aquagym
Tapis fin bébé nageurs bleu	4	BBN / jardin aquatique
Tapis fin rouge (petit)	1	BBN / jardin aquatique
Matelas à langer bébé	9	BBN / jardin aquatique
Link (attache frites bébé nageurs)	12	BBN / jardin aquatique
Miroir aquatique	2	BBN / jardin aquatique
Petit tapis bleu	2	BBN / jardin aquatique
Bannette blanche	6	BBN / jardin aquatique
Ceintures blanches simples	32	Divers
Ligne double verte petit bain	1	Divers
Ligne pour moitié petit bassin	1	Divers
Ligne 20m (largeur) grand bassin jaune	2	Divers
Ligne avec câble mousse et bouchon	1	Divers
Ligne 20m bouchon bleu	4	Divers
Ligne 10m bouchon vert	6	Divers

ANNEXE 2

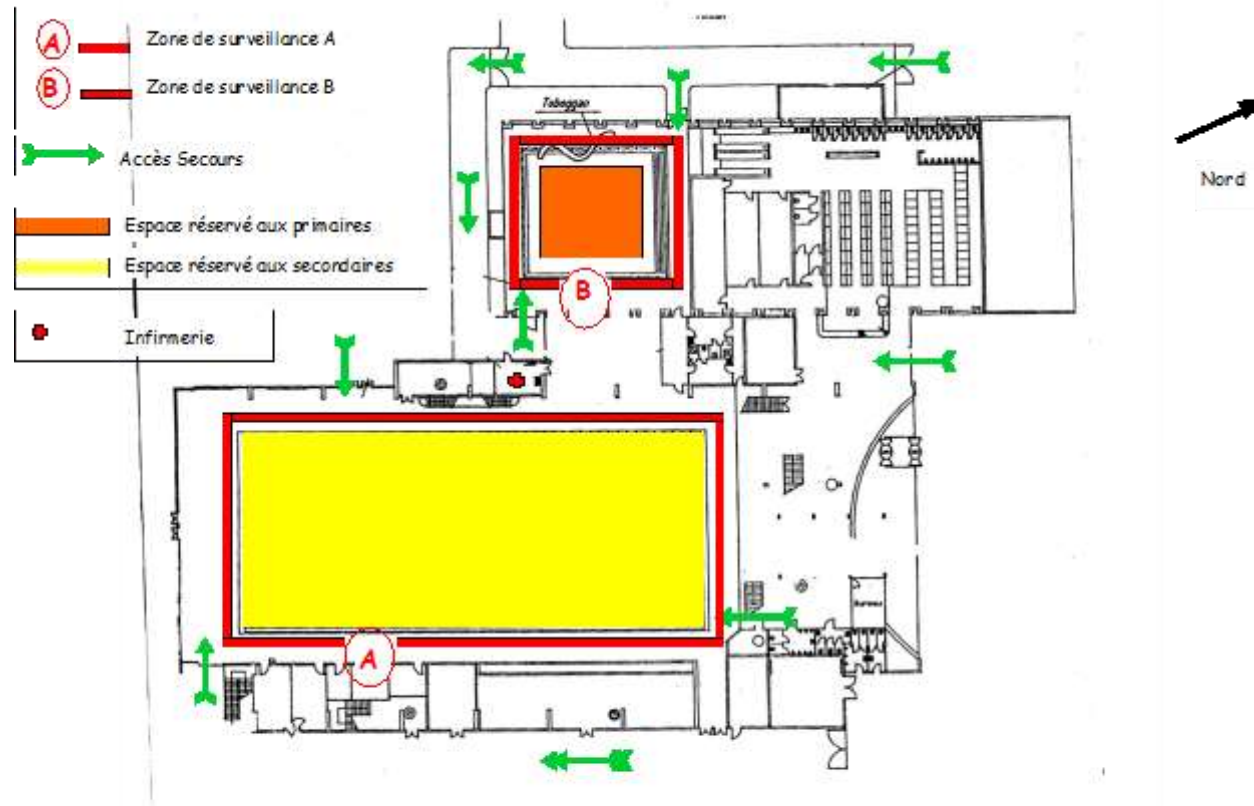


ANNEXE 2

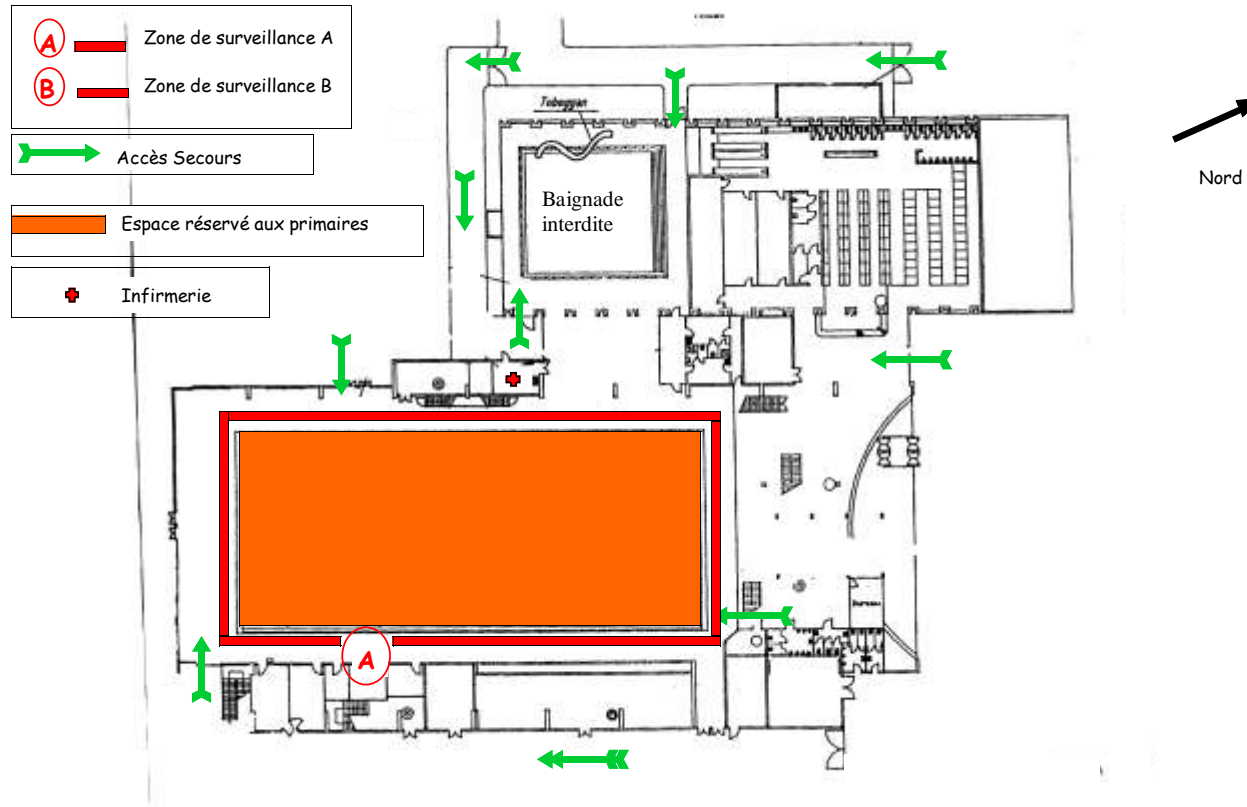


Ce document est propriété de la Ville de Grand-Couronne. Toute utilisation, même partielle nécessite donc autorisation.

ANNEXE 2



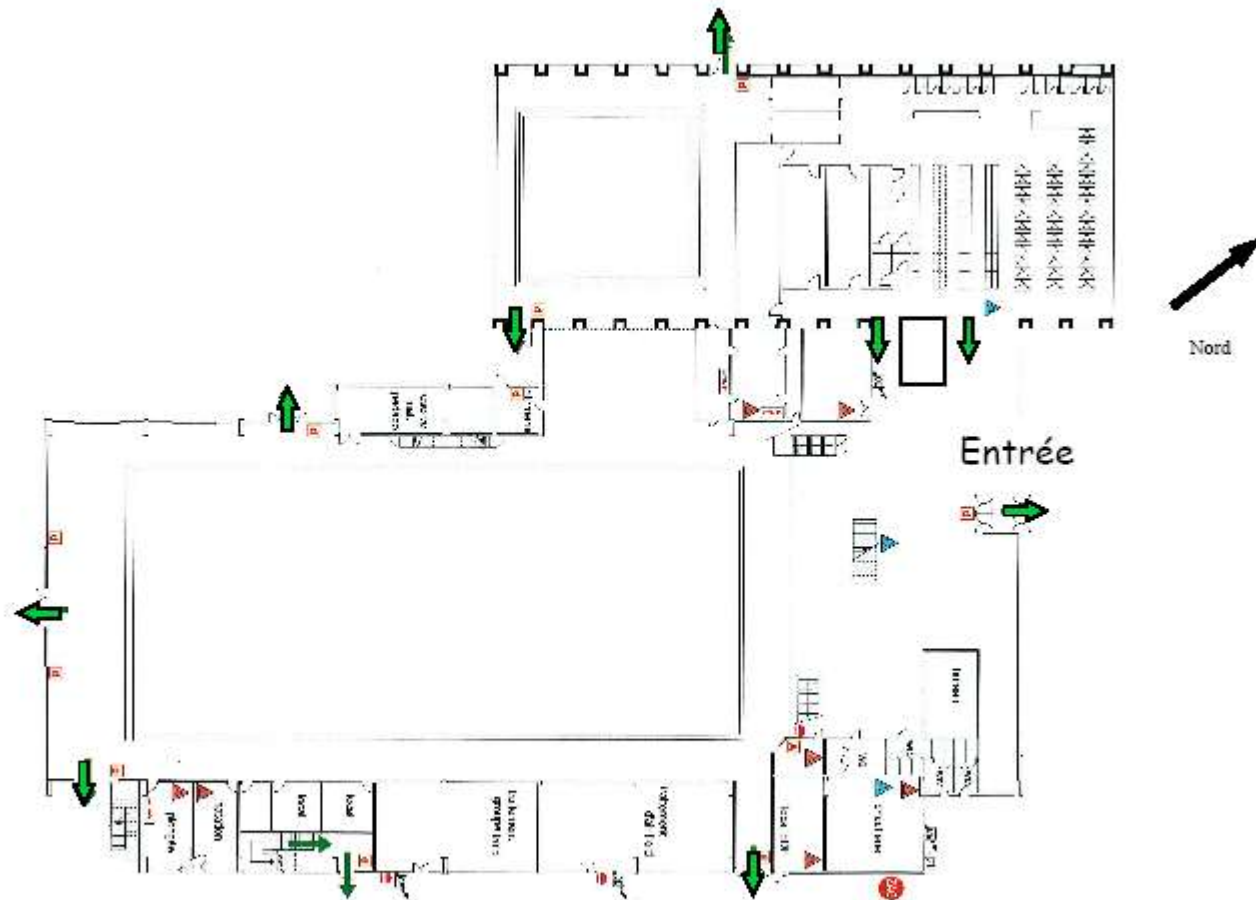
ANNEXE 2



Plan 3

Surveillance Primaires
avec utilisation seule du grand bassin

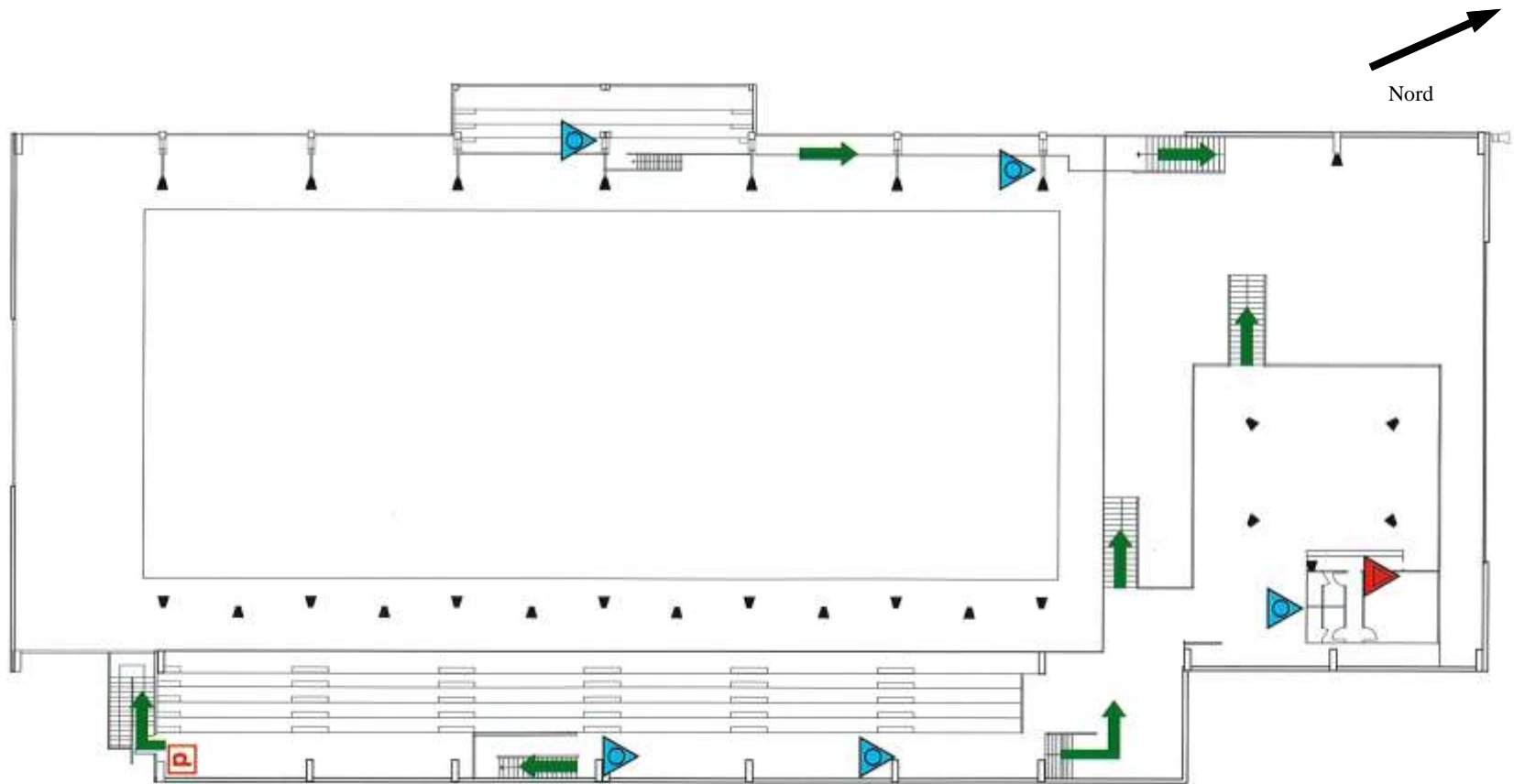
ANNEXE 3



Plan d'évacuation

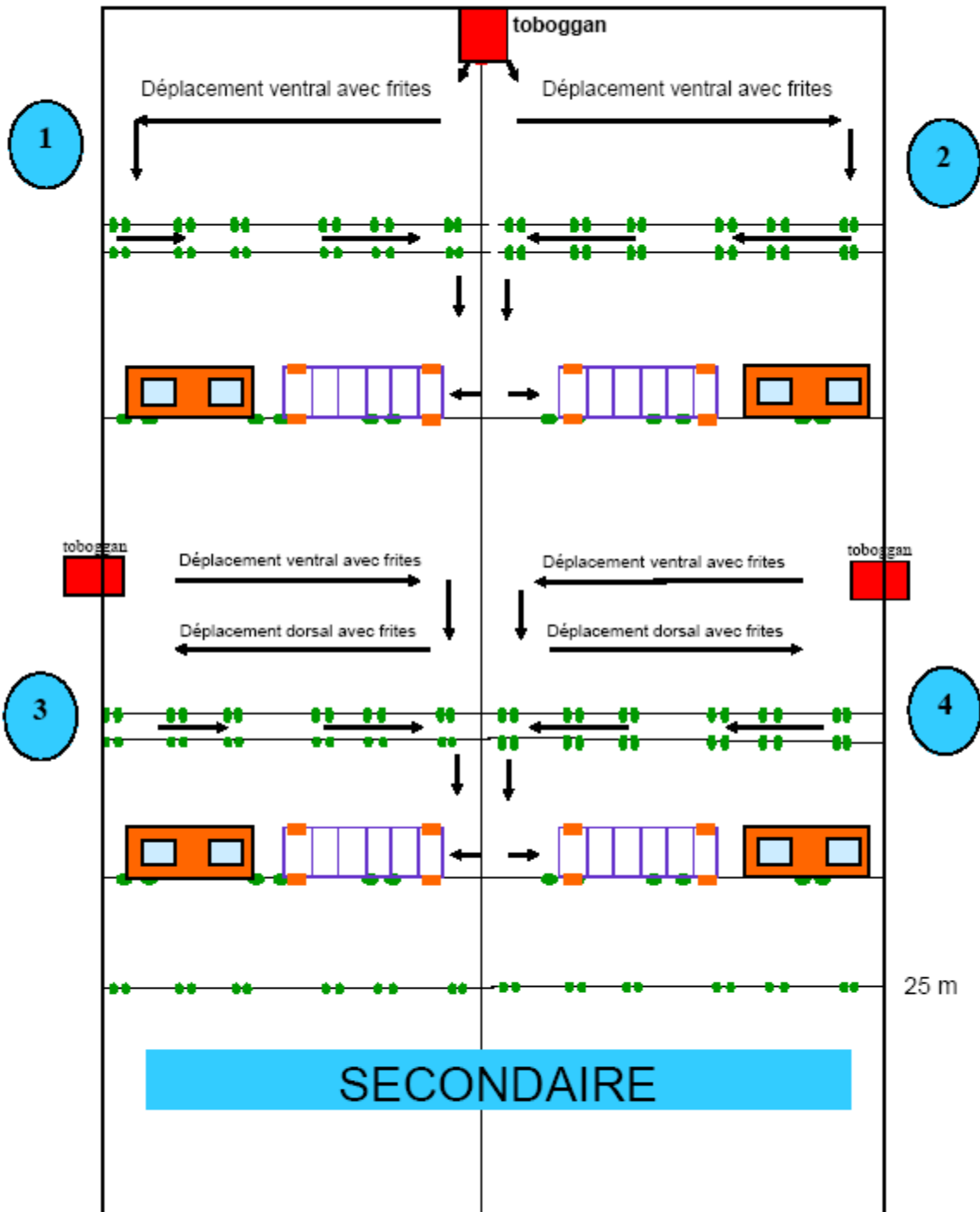
Plan 5

Ce document est propriété de la Ville de Grand-Couronne. Toute utilisation, même partielle nécessite donc autorisation.

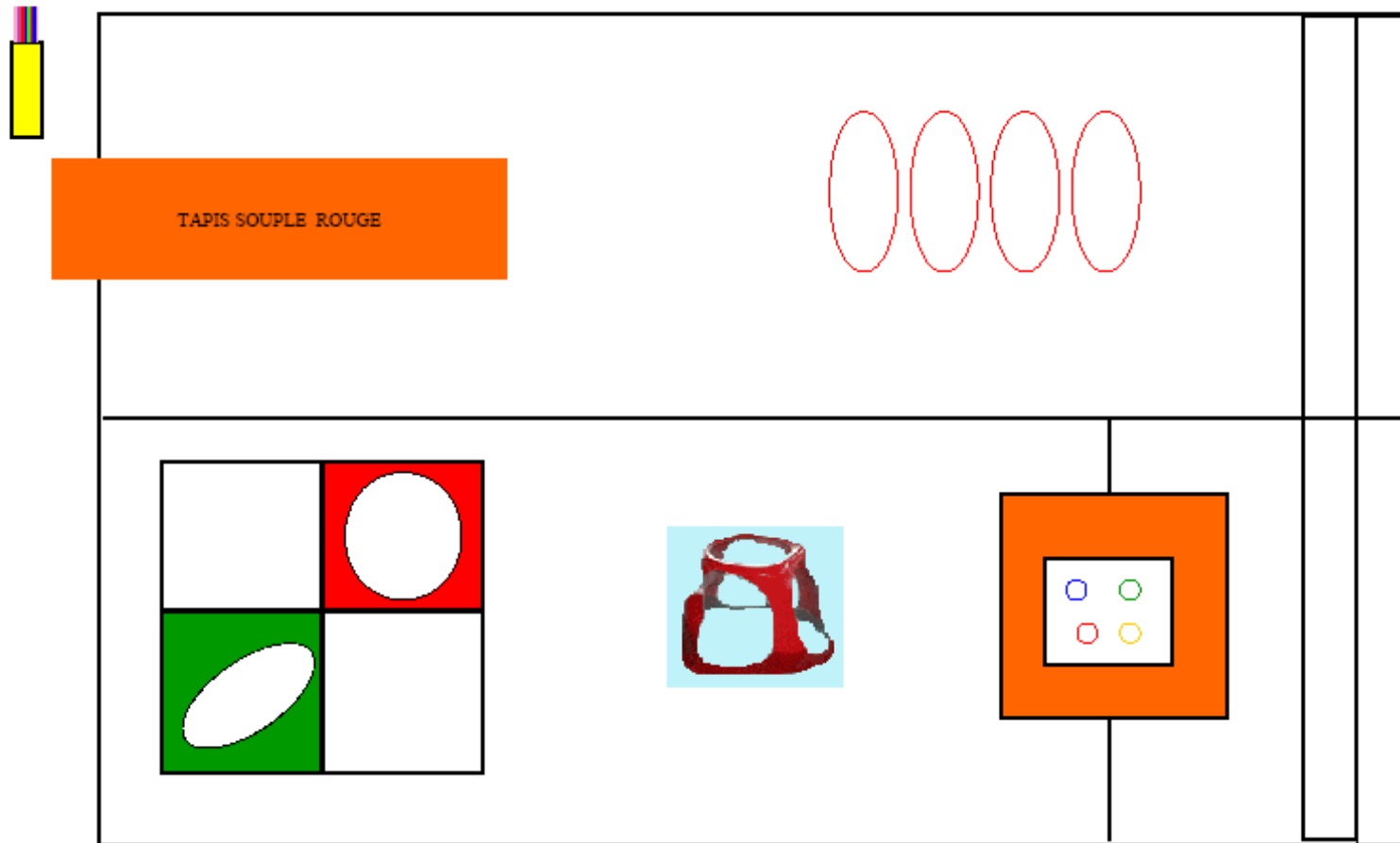


Plan d'évacuation étage

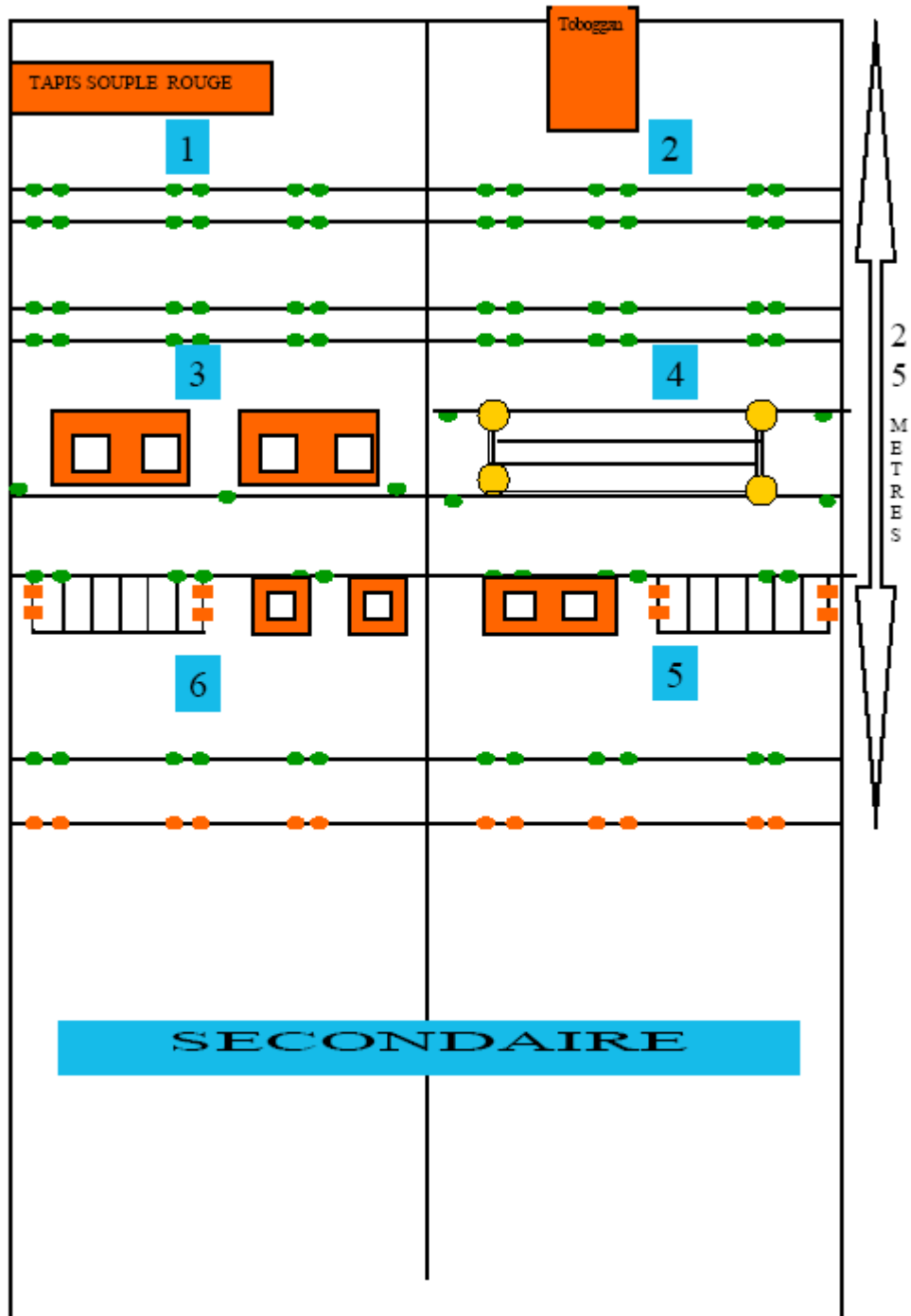
EVALUATION DIAGNOSTIQUE CYCLE 2



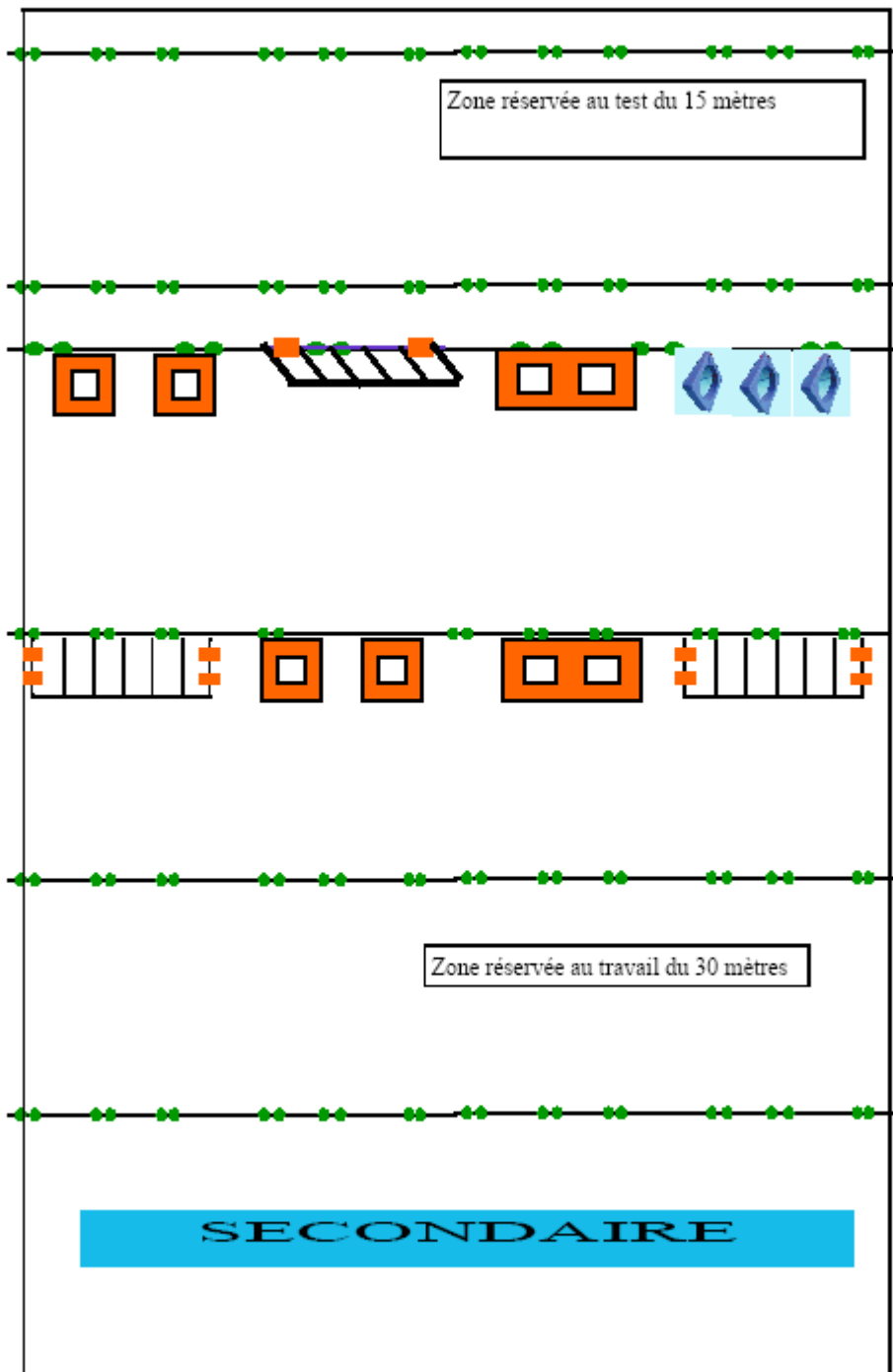
AMENAGEMENT DU PETIT BASSIN CYCLE 2



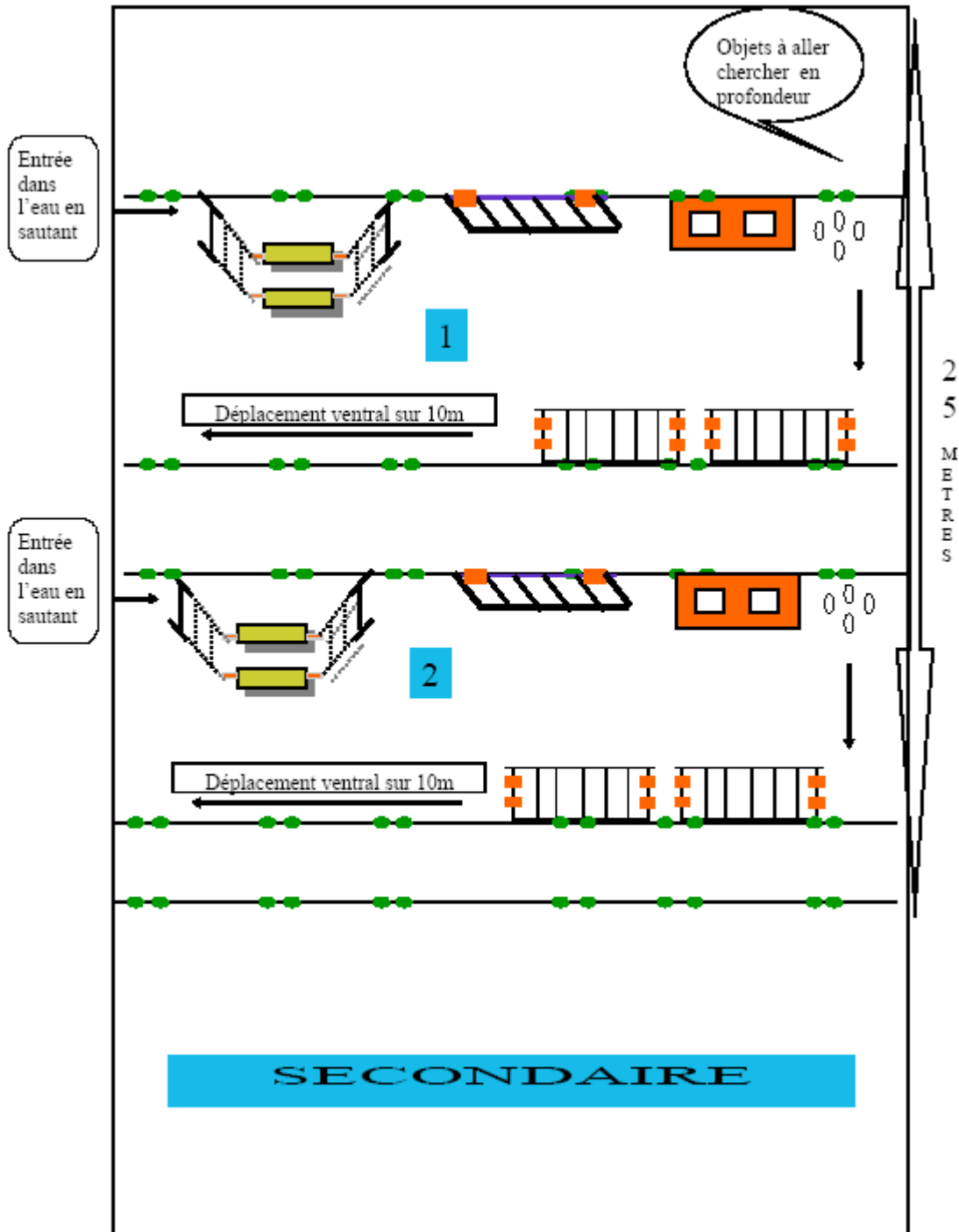
AMENAGEMENT DU BASSIN CYCLE 2 : PERIODE 1



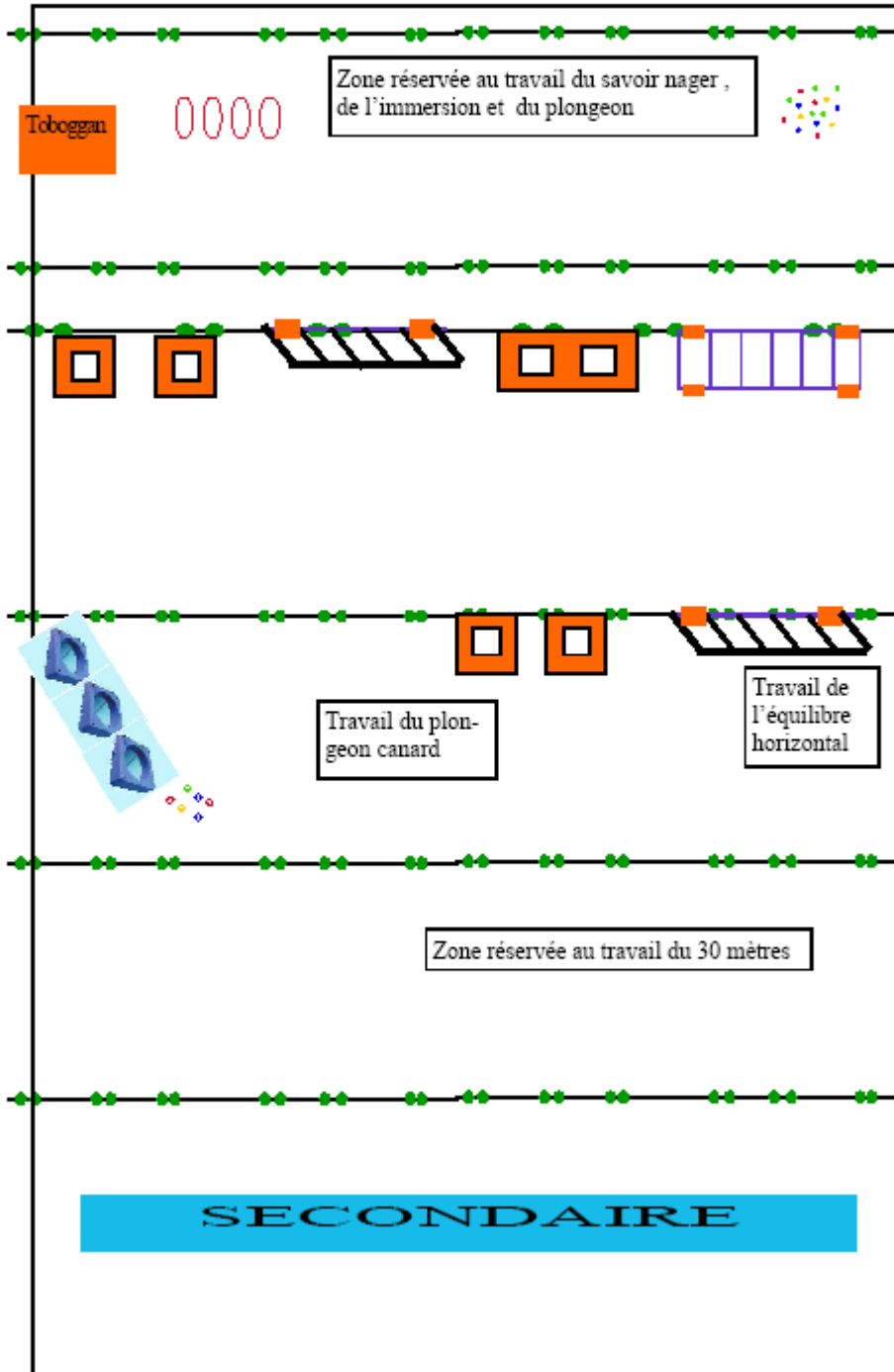
AMENAGEMENT DU BASSIN CYCLE 2 : PERIODE 2



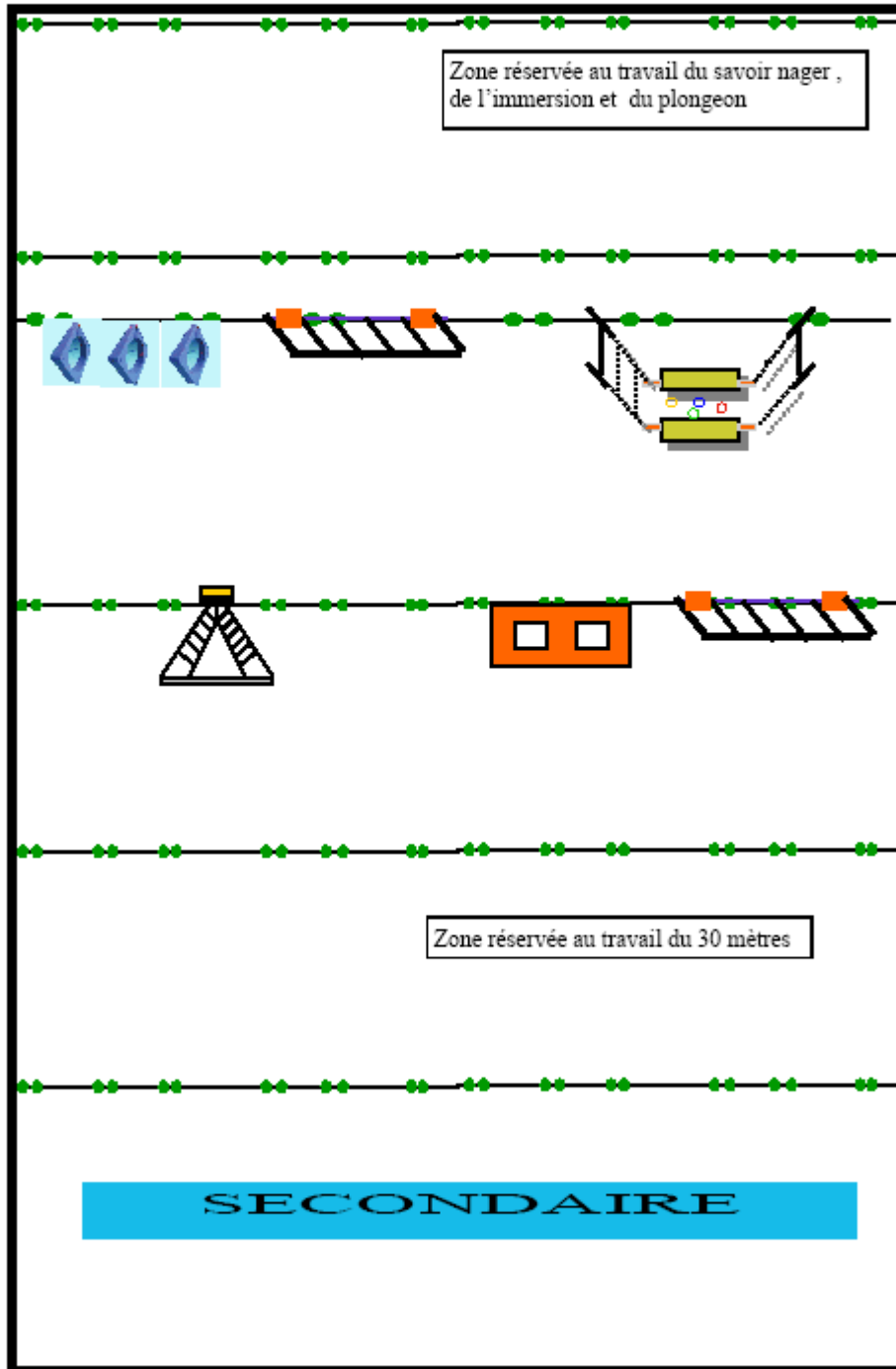
EVALUATION DIAGNOSTIQUE CYCLE 3



AMENAGEMENT DU BASSIN CYCLE 3 : PERIODE 1



AMENAGEMENT DU BASSIN CYCLE 3 : PERIODE 2



Règlement intérieur

Article 1 : La piscine est accessible aux jours et aux heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès ne sera permis qu'après une demande écrite adressée à l'attention de Mr le Maire. L'accès dans l'établissement des adhérents de clubs sportifs est régi par des conventions d'utilisation des équipements sportifs.

Article 2 : Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et doit ainsi disposer d'une carte magnétique lui permettant de pénétrer dans la zone vestiaires. Toute sortie est considérée comme définitive. L'évacuation des bassins débute 5 minutes avant l'heure de la fermeture de ceux-ci au public.

Article 3 : Les enfants de moins de 8 ans sont obligatoirement accompagnés par un référent âgé de plus de seize ans en tenue de bain pendant toute la séance.

Article 4 : La douche, avec savon et shampoing et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour le jeu ou pour le bain.

Article 5 : Les maillots de bain sont obligatoires, ils doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade. Les sous-vêtements, les shorts, les bermudas, les paréos, les cyclistes ne sont pas autorisés.

Article 6 : Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. L'accès à l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 7 : Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Article 8 : Les maîtres nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer: avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

Article 9 : En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres nageurs sauveteurs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur chaque poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique directe avec le Centre de Traitement d'Appel des pompiers.

Article 10 : Il est interdit:

- de pénétrer chaussé au-delà de la zone de déchaussage qui précède les modules d'accès,
- de courir, de se bousculer et de se pousser,
- de manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher, (même sur les plages extérieures en plein air),
- d'effectuer des sauts périlleux,
- de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées sans un encadrement spécifique et qualifié et l'accord des MNS de surveillance,
- d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés.
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations (exemples : flacons, biberons en verre, couteaux,...)
- de laisser des détritrus dans l'établissement,

Article 11 : L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins une fois par mois par le Laboratoire de Caen. Les résultats sont affichés à l'accueil dès réception dans l'Etablissement.

Article 12 : En cas d'affluence, la direction du Centre Aquatique se réserve le droit de limiter les entrées en fonction de la F.M.I. (Fréquentation Maximale Instantanée), affichée à l'accueil.

Article 13 : Le baigneur ne devra sortir de sa cabine qu'en tenue correcte de bain ou de ville. Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des cabines.

Article 14 : Pendant le déroulement des séances d'aquagym, d'aquatonic, ou d'activités similaires, le petit bassin est strictement interdit au public. Il est exclusivement réservé pour ces activités. Le planning des horaires est affiché à l'accueil et sur le bord du petit bassin.

Article 15 : L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique en direction des usagers gérée par une société privée. En cas de dysfonctionnement de cette unité, aucun remboursement ne sera possible auprès de la caisse du Centre Aquatique.

Article 16 : En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres nageurs sauveteurs attachés à l'établissement, sont habilités à enseigner la natation.

ANNEXE 6

Article 17 : L'accueil des groupes (CLSH, CVL, IME, ITEP...) fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Article 18 : L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

Article 19 : Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 20 : Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés, c'est-à-dire la zone d'accueil, la buvette et les gradins.

Article 22 : Les cartes d'entrées abonnés sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant le paiement d'une somme décidée par la Ville de GRAND-COURONNE. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

Article 23 : La Ville de GRAND-COURONNE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur peuvent être déposés à l'accueil de l'établissement.

Article 24 : Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de GRAND-COURONNE et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de GRAND-COURONNE peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 25 : Mr le Maire, le personnel de l'établissement, le Directeur des Sports et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation à la piscine

« Centre Aquatique Alex Jany » de Grand-Couronne

entre

La Ville de GRAND-COURONNE,
représentée par Monsieur Patrice DUPRAY, Maire agissant au nom du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

et

L'Education Nationale,
représentée par *Madame Le Brozec, Inspectrice de l'Education Nationale*
chargée de la circonscription du premier degré de GRAND-QUEVILLY

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches et évolutives, cette activité contribue à la maîtrise de compétences définies par les programmes d'enseignement de l'école primaire ainsi qu'à la capacité à savoir nager précisée dans le socle commun des connaissances et des compétences.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

Textes de portée générale :

Code de l'Education (Partie législative) :

Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.

ANNEXE 7

Code du Sport (Partie législative) :

Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.

Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.

Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 (Bulletin Officiel n° 39 du 28 octobre 2004).

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux mais pourra être prolongée au cycle des approfondissements afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée, et de compétences à atteindre précisées dans les programmes de l'école primaire

Durée et nombre de séances :

La planification des séances sera définie en fonction des priorités départementales et des possibilités locales d'accueil de la façon suivante :

GS : priorité 4 : 15 séances d'apprentissage

CP : priorité 1 : 15 séances d'apprentissage

CE1 : priorité 1 : 15 séances d'apprentissage

CE2 : priorité 2 : 12 séances d'apprentissage et 8 séances module « autres compétences »

CM1 : priorité 2 : 12 séances d'apprentissage et 8 séances module « autres compétences »

CM2 : priorité 3 : 12 séances d'apprentissage et 8 séances module « autres compétences »

ANNEXE 7

Pour le Cycle 3, un module « autres compétences » de 8 séances peut compléter le module « Savoir-Nager » en fonction du projet pédagogique de la classe.

La durée des séances est fixée à : 30 minutes.

Il sera également recherché la mise en place d'actions de valorisation des apprentissages pendant les semaines qui suivront les modules d'enseignement.

Encadrement :

Les taux d'encadrement sont :

en maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés, qualifiés et/ou bénévoles

en élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé, qualifié et/ou bénévole.

dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes par classe (l'enseignant de la classe et un adulte agréé qualifié et/ou bénévole).

Cependant, il est possible d'envisager que les classes élémentaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 12 élèves, et n'incluant pas d'élèves d'école maternelle, bénéficient d'un encadrement pouvant se limiter à l'enseignant de la classe.

Tout intervenant extérieur professionnel rémunéré ou bénévole participant aux activités éducatives doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie, sont :

des agents titulaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (conseillers territoriaux et éducateurs ou opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

ou des agents non titulaires qualifiés, possédant un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur ou brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation)

Conditions matérielles :

Afin de respecter la sensation de confort thermique pour les participants aux activités d'enseignement de l'activité, il convient de prévoir, pour les classes de l'école primaire, une température de l'eau de 27°C.

Elle ne sera en aucun cas inférieure à 25°C.

Avant le début des séances :

le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement stimulant, sécurisant et favorable aux apprentissages de chacun.

Conditions d'informations réciproques :

ANNEXE 7

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveteur sera portée par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine et le service des transports de l'annulation puis de la reprise des activités de natation. Les numéros de ces personnes figurent dans le livret d'accueil.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Préparation de l'enseignement de la natation scolaire :

Le livret d'accueil :

Le conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive, le directeur de la piscine, le chef de bassin, les maîtres nageurs sauveteurs élaborent ensemble, **un livret d'accueil** de la piscine.

Ce livret comporte :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin et/ou organisations arrêtés ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine

La réunion administrative :

Cette réunion est placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et doit être programmée de préférence en fin d'année scolaire.

Elle regroupe l'Inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et /ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant, un ou des représentants des personnels intervenants (MNS) et un représentant des transports, le cas échéant.

Cette réunion a pour objectif de :

- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ;
- présenter le livret d'accueil de la piscine.

Le projet pédagogique :

ANNEXE 7

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration **d'un projet pédagogique** pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation.

Les modalités de l'organisation de la concertation sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

Article 4

Missions des maîtres nageurs sauveteurs :

Les intervenants extérieurs doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique.

Deux missions doivent être distinguées :

une mission de surveillance générale :

Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes **dans le bassin et sur les plages**.

Elle doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'Etat de MNS, Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation).

Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, **ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement**.

Une participation aux activités d'enseignement :

Leurs interventions ne peuvent se **substituer à celles de l'enseignant**.

Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants. **Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Education Nationale**.

Ils aménagent le bassin.

Lorsqu'un maître nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

De plus, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

Article 5

Conditions de sécurité :

Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 (Journal Officiel du 1er août 1998).

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective du ou des maîtres nageurs sauveteurs de surveillance au bord du bassin.

ANNEXE 7

Dans le premier degré, et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin, et ce conformément **aux exigences minimales définies par le POSS.**

Au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.

Dans tous les cas, les personnels devront se placer en fonction des caractéristiques de l'établissement de bains et de l'organisation pédagogique des séances.

En cas d'absence du ou des maîtres nageurs sauveteurs affectés à la surveillance, un maître nageur sauveteur remplaçant doit être désigné et n'être lui aussi affecté qu'à la surveillance.

Il convient, afin de mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques, de baliser les espaces de travail de chaque groupe, de coordonner les entrées et sorties du bassin et de prévoir une organisation pour assurer la sécurité des déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.

Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de lycée et d'élèves des cycles 1 de l'école primaire.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la ville en fonction des circonstances.

Article 6

Information des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Information des enseignants :

Les enseignants qui accompagnent leurs élèves à la piscine ont pris connaissance de la présente convention ainsi que de l'annexe précisant les consignes relatives à l'organisation et à la sécurité des activités de natation scolaire. Ils en acceptent les dispositions.

Article 7

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires : 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les trois parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Fait en trois exemplaires

ANNEXE 7

Date :

Pour

La Ville de GRAND-COURONNE

Pour

L'Education Nationale

Patrice DUPRAY
Vice-Président du Conseil Régional
de Haute Normandie
Maire de GRAND-COURONNE

Françoise LE BROZEC
Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de GRAND-QUEVILLY